



## Commission des dynamiques territoriales

### *74030 - Aménagement de l'espace rural*

#### **Proposition d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur la Commune de ZEHACKER**

#### **Rapport n° CP/2017/323**

#### **Service gestionnaire :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur la Commune de ZEHACKER.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit, qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement et après avoir recueilli l'avis de la Commission intercommunale d'aménagement foncier, puis celui de la ou des Communes concernées, le Département propose d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Lors de sa séance du 4 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER, et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, à enquête publique, conformément au Code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21.

Au vu des conclusions de l'enquête publique, la commission intercommunale d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER puis les Conseils municipaux de KNOERSHEIM, WESTHOUSE-MARMOUTIER et ZEHACKER ont émis un avis favorable à la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier proposée, correspondant à une superficie à aménager d'environ 599 ha, dont environ 208 ha sur le territoire de la Commune de KNOERSHEIM, environ 374 ha sur le territoire de la Commune de WESTHOUSE-MARMOUTIER et une extension d'environ 17 ha sur le territoire de la Commune de ZEHACKER.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance de Monsieur le Préfet, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés.

A ce titre, si le Département propose d'ordonner l'opération, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, fixera la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

La commission territoriale Ouest a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Vu le Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 17 mai 2016 constituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER ;*

*Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER dans ses séances du 21 juin 2016 et du 7 mars 2017 ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 juillet 2016 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER ;*

*Vu la délibération des Conseils Municipaux de KNOERSHEIM, WESTHOUSE-MARMOUTIER et ZEHNACKER portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement;*

*- décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les territoires des Communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur la Commune de ZEHNACKER correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 599 ha, dont environ 208 ha sur le territoire de la Commune de KNOERSHEIM, environ 374 ha sur le territoire de la Commune de WESTHOUSE-MARMOUTIER et une extension d'environ 17 ha sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER ;*

*- demande à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la commission intercommunale dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;*

*- autorise le président du Conseil Départemental à signer les marchés publics afférents à cette opération.*

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY